

BE-A0542_714299_714656_FRE

Inventaire des archives du notaire Charles
Joseph Dechamps (1852-1886)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Dechamps Charles Joseph.....	9
1 - 35 Répertoires des actes notariés. 17 oct. 1852 - 3 jan. 1887.....	9
36 - 85 Minutes des actes notariés. 17 oct. 1852 - 10 avr. 1886.....	11

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Dechamps Charles Joseph

Période:

1852 - 1886

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.518

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 85.00
- Etendue inventoriée: 4.85 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:

Dechamps, Charles Joseph, 1852 - 1886

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics.

Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Charles Joseph Dechamps.

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Charles Joseph Dechamps exerça les fonctions de notaire à Jauche de sa nomination, le 17 août 1852, lorsqu'il prit la succession du notaire Louis Clément de Hemptinne, jusqu'à sa démission, le 20 avril 1886. C'est alors son fils, Charles Auguste Dechamps, qui lui succéda ¹.

ARCHIVES

HISTORIQUE

La loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ².

Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les*

1 Charles Joseph Dechamps est né à Orbais, le 26 septembre 1821 et décédé à Jauche le 2 décembre 1901. Il sera également conseiller de Brabant. Il est le neveu de Charles Alexandre Becquevort, notaire à Perwez de 1816 à 1856 et le père de Charles Dechamps, qui lui succède dans ses fonctions de notaire, à Jauche, de 1852 à 1886. Archives générales du Royaume (AGR), Ministère de la justice. Secrétariat général, n°864.

2 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".

ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Laetitia Hayez officiant à Jauche, a déposé aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, le 30 août 2013, les répertoires et les minutes de Louis Clément de Hemptinne, notaire à Jauche de 1816 à 1851 ainsi que les archives de Charles Joseph Dechamps, notaire à Jauche de 1852 à 1886 et de Charles Auguste Marie Dechamps, également notaire à Jauche de 1886 à 1902.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Conformément aux directives ³, il fut décidé de constituer des fonds distincts pour chaque notaire ayant instrumenté. Une table de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation de ce fonds est donnée en annexe de cet inventaire.

Les répertoires (nos 1 à 35) ont été placés en tête de fonds, suivent les minutes classées chronologiquement (nos 36 à 85).

3 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU NOTAIRE DECHAMPS CHARLES JOSEPH

1 - 35 RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 17 OCT. 1852 - 3 JAN. 1887.

1	17 oct. 1852 - 18 déc. 1852.	1 volume
2	8 jan. 1853 - 6 jan. 1854.	1 volume
3	2 jan. 1854 - 9 jan. 1855.	1 volume
4	2 jan. 1855 - 3 jan. 1856.	1 volume
5	3 jan. 1856 - 6 janvier 1857.	1 volume
6	5 jan. 1857 - 30 déc. 1857.	1 volume
7	2 jan. 1858 - 3 jan. 1859.	1 volume
8	3 jan. 1859 - 27 déc. 1859.	1 volume
9	2 jan. 1860 - 26 déc. 1860.	1 volume
10	14 jan. 1861 - 28 déc. 1861.	1 volume
11	2 jan. 1862 - 29 déc. 1862.	1 volume
12	2 jan. 1863 - 23 déc. 1863.	1 volume
13	9 jan. 1864 - 31 déc. 1864.	1 volume
14	5 jan. 1865 - 3 jan. 1866.	

1 volume

15 3 jan. 1866 - 2 jan. 1867.

1 volume

16 1er jan. 1867 - 31 déc. 1867.

1 volume

17 4 jan. 1868 - 28 déc. 1868.

1 volume

18 8 jan. 1869 - 4 jan. 1870.

1 volume

19 3 jan. 1870 - 22 déc. 1870.

1 volume

20 10 jan. 1871 - 2 jan. 1872.

1 volume

21 2 jan. 1872 - 30 déc. 1872.

1 volume

22 2 jan. 1873 - 2 jan. 1874.

1 volume

23 2 jan. 1874 - 28 déc. 1874.

1 volume

24 7 jan. 1875 - 30 déc. 1875.

1 volume

25 6 jan. 1876 - 30 déc. 1876.

1 volume

26 4 jan. 1877 - 28 déc. 1877.

1 volume

27 2 jan. 1878 - 30 déc. 1878.

1 volume

28 4 jan. 1879 - 3 jan. 1880.

1 volume

29 9 jan. 1880 - 31 déc. 1880.

1 volume

30 8 jan. 1881 - 3 jan. 1882.

1 volume

31	3 jan. 1882 - 7 jan. 1883.	1 volume
32	8 jan. 1883 - 31 déc. 1883.	1 volume
33	2 jan. 1884 - 31 déc. 1884.	1 volume
34	4 jan 1885 - 31 déc. 1885.	1 volume
35	2 jan. 1886 - 3 jan. 1887.	1 volume
	<i>36 - 85 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 17 OCT. 1852 - 10 AVR. 1886.</i>	
36	17 oct. 1852 - 20 déc. 1854.	1 volume
37	2 jan. 1855 - 30 déc. 1855.	1 volume
38	3 jan. 1856 - 29 déc. 1856.	1 volume
39	5 jan. 1857 - 30 déc. 1857.	1 volume
40	2 jan. 1858 - 28 déc. 1858.	1 volume
41	7 jan. 1859 - 20 déc. 1859.	1 volume
42	2 jan. 1860 - 11 déc. 1860.	1 volume
43	14 jan. 1861 - 28 déc. 1861.	1 volume
44	2 jan. 1862 - 29 déc. 1862.	1 volume
45	2 jan. 1863 - 23 déc. 1863.	1 volume

46	9 jan. 1864 - 31 déc. 1864.	1 volume
47	5 jan. 1865 - 23 déc. 1865.	1 volume
48	3 jan. 1866 - 29 déc. 1866.	1 volume
49	1er jan. 1867 - 27 déc. 1867.	1 volume
50	5 jan. 1868 - 24 déc. 1868.	1 volume
51	11 jan. 1869 - 29 déc. 1869.	1 volume
52	31 déc. 1869 - 18 déc. 1870.	1 volume
53	10 jan. 1871 - 27 déc. 1871.	1 volume
54	2 jan. 1871 - 30 déc. 1872.	1 volume
55	2 jan. 1873 - 4 juil. 1873.	1 volume
56	7 juil. 1873 - 23 déc. 1873.	1 volume
57	2 jan. 1874 - 29 juin 1874.	1 volume
58	30 juin 1874 - 28 déc. 1874.	1 volume
59	7 jan. 1875 - 19 juin 1875.	1 volume
60	21 juin 1875 - 28 déc. 1875.	1 volume
61	10 jan. 1876 - 23 juin 1876.	1 volume

62	25 juin 1876 - 30 déc. 1876.	1 volume
63	4 jan. 1877 - 10 juil. 1877.	1 volume
64	10 juil. 1877 - 28 déc. 1877.	1 volume
65	2 jan. 1878 - 1er juil. 1878.	1 volume
66	4 juil. 1878 - 30 déc. 1878.	1 volume
67	4 jan. 1879 - 17 juil. 1879.	1 volume
68	17 juil. 1879 - 30 déc. 1879.	1 volume
69	3 jan. 1880 - 25 juin 1880.	1 volume
70	26 juin 1880 - 31 déc. 1880.	1 volume
71	9 jan. 1881 - 29 juin 1881.	1 volume
72	30 juin 1881 - 21 déc. 1881.	1 volume
73	3 jan. 1882 - 16 mai 1882.	1 volume
74	17 mai 1882 - 4 août 1882.	1 volume
75	5 août 1882 - 28 déc. 1882.	1 volume
76	1er jan. 1883 - 6 juin 1883.	1 volume
77	8 juin 1883 - 26 juil. 1883.	1 volume
78	12 août 1883 - 31 déc. 1883.	1 volume

1 volume

79 2 jan. 1884 - 5 mai 1884.

1 volume

80 9 mai 1884 - 7 sept. 1884.

1 volume

81 7 sept. 1884 - 31 déc. 1884.

1 volume

82 4 jan. 1885 - 12 mai 1885.

1 volume

83 14 mai 1885 - 23 août 1885.

1 volume

84 23 août 1885 - 26 déc. 1885.

1 volume

85 2 jan. 1886 - 10 avr. 1886.

1 volume